



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du règlement général de police.

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 29 avril 2021 un avenant au texte du règlement de police de la commune de Waldbillig du 20 juillet 2020, qui consiste à biffer l'article 16 du règlement susnommé.

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 10 juin 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

La bourgmestre,

La secrétaire,





Entré le
- 1 JUIN 2021

Administration communale Waldbillig

Commune de Waldbillig

1, rue André Hentges
L-7680 Waldbillig

Luxembourg, le 25 mai 2021

Objet : Modification ponctuelle du règlement général de police
300/21/CR

Brm.- Retourné à Madame la Bourgmestre de la commune de Waldbillig avec l'information que les décisions de l'espèce ne sont pas sujettes à approbation par l'autorité de tutelle.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.

Cyrille Goedert
Conseiller





Séance publique du 29 avril 2021

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé : /

Le Conseil communal,

Vu le règlement de police de la commune de Waldbillig approuvé en sa séance publique du 20 juillet 2020;

Vu l'approbation du règlement en question par Madame le Ministre de l'Intérieur du 14 août 2020 (réf. N° 300/20/CR) ;

Considérant que le règlement dispose ce qui suit par ses articles 15 et 16 :

Art. 15. Les riverains sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et rigoles se trouvant devant leurs immeubles.

Au cas où la circulation est devenue dangereuse ou difficile par suite de verglas ou de chutes de neige, les riverains sont tenus de dégager suffisamment les trottoirs devant les mêmes immeubles, le matin et le soir, afin qu'ils soient praticables en tenue adaptée aux conditions météorologiques de la saison.

S'il y a plusieurs riverains, les obligations résultant des alinéas qui précèdent reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Toutefois, à défaut de convention:

- pour les immeubles à usage professionnel ou mixte, les obligations incombent à l'occupant du rez-de-chaussée
- pour les immeubles occupés par des administrations, des entreprises ou d'autres établissements, les obligations incombent à la personne qui exerce sur place la direction des services y logés.

Pour les bâtiments non occupés et pour les terrains non bâtis, ces obligations incombent au propriétaire et se limitent aux trottoirs définitivement établis et aux tronçons provisoires qui les relient.

Pendant les gelées, il est défendu de verser ou de déverser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Date de l'annonce
publique de la séance

23.04.2021

Date de la convocation
des conseillers

23.04.2021

Point de l'ordre du jour

2021-03-05

Objet :

**Avenant au texte du
règlement de police de la
commune de Waldbillig du 20
juillet 2020**



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Art. 16. Les personnes âgées et les personnes en état de handicap sont déchargées des obligations prévues aux cinq premiers alinéas de l'article qui précède dès lors que l'administration communale s'est substituée à elles, par suite d'une demande formelle et écrite de leur part ou de leur représentant, dûment acceptée par l'administration communale.

Vu la possibilité pour les personnes âgées et en état de handicap de recourir à l'aide du service de proximité, soutenu financièrement par la commune, le collège des bourgmestre et échevins propose l'avenant au texte du règlement consistant à biffer l'Art. 16 susmentionné du règlement de police ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

d'approuver l'avenant proposé au règlement de police de la commune de Waldbillig qui consiste à biffer l'Art. 16. du règlement de police de la commune de Waldbillig.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 12.05.2021

La bourgmestre,

La secrétaire,

